

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N°13 - Octobre 2009
3ème trimestre 2009

Notes d'actualité
Lois, décrets, arrêtés, circulaires
Actes administratifs en Rhone-Alpes
Questions parlementaires
Jurisprudence



www.irma-grenoble.com

PANORAMAS

L'actualité des risques majeurs

N° 13 – 3ème trimestre 2009

Panoramas est un bulletin de veille trimestriel
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

2 Notes d'actualité et veille technologique

Les communes iséroises se préparent à la pandémie grippale	3
Votre Plan Communal de Sauvegarde est-il opérationnel ?	6
Veille technologique internationale	7

8 DROIT - les derniers textes parus

Textes généraux	11
Risques naturels	12
Arrêtés « Cat-nat »	12
Risques industriels.....	13
Ouvrages hydrauliques.....	16
Risques liés au transport de marchandises dangereuses (TMD).....	16
Risque nucléaire	18
Sécurité civile.....	20
Actes administratifs en Rhône-Alpes	20
Questions parlementaires	29
Jurisprudence	32

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

1. NOTES D'ACTUALITE ET VEILLE TECHNOLOGIQUE

LES COMMUNES ISEROISES SE PREPARENT A LA PANDEMIE GRIPPALE

Le dispositif gouvernemental mis en place en cas de pandémie grippale a été relayé auprès des maires par le Préfet de l'Isère. Les directives à suivre et les actions à engager par les collectivités territoriales ont fait l'objet de deux principaux courriers. Les communes doivent se préparer à faire face à une épidémie pouvant notamment générer un taux d'absentéisme important.

Les deux principaux courriers concernant la grippe A qui ont été transmis aux maires du département par le Préfet de l'Isère sont :

- mai 2008 : Action des maires dans la gestion d'une crise sanitaire de type « pandémie grippale »

Le courrier introduit le plan de pandémie grippale qui définit les niveaux d'alerte, fixe la stratégie générale, les principes d'action, les dispositions d'organisation, les mesures à prendre et les actions à mener en cas de pandémie. Ce plan est complété par de nombreuses fiches techniques qui en précisent les modalités.

Le courrier de mai 2008 était accompagné de 8 fiches qui ont vocation à aider les communes à anticiper une crise sanitaire majeure et à se préparer à maintenir le fonctionnement de la nation en cas de pandémie.

- mai 2009 : lettre d'information sur la mobilisation gouvernementale Grippe A

Le courrier souligne qu'il appartient aux pouvoirs publics de se préparer à une éventuelle crise sanitaire majeure. Une lettre du Ministre de la santé et des sports et du Ministre de l'Intérieur adressée aux Maires est jointe au courrier. Les Ministres demandent aux Maires de relayer, auprès des concitoyens, les conseils de bons sens à appliquer pour limiter les risques de transmission. (Deux affiches d'information sont jointes à ce courrier)

A savoir :

Le plan de pandémie grippale a été remis à jour en 2009 (4ème édition). Il est accessible sur le site dédié aux menaces pandémiques grippales.

La stratégie à mettre en œuvre pour anticiper cette crise et assurer le maintien des services quotidiens dans des conditions acceptables suit trois principes fondamentaux : la protection de la population contre la contagion, le maintien de la capacité des services communaux et la protection des acteurs communaux de la crise.

Les trois principes sont détaillés ci-dessous :

- **La protection de la population contre le risque de contagion**

Pour limiter la contagion compte tenu des modes de transmission du virus (par voie aérienne, par contacts avec des surfaces contaminés), les règles à appliquer sont les suivantes : l'observation des distances de sécurité physique entre les personnes, le respect des règles d'hygiène, le maintien à domicile des malades et la limitation des rassemblements.

Toutes les mesures devront être prises au niveau communal pour éviter les occasions de regroupements non indispensables. Ces mesures seront activées avec plus ou moins d'intensité en fonction des directives gouvernementales.

Les communes doivent pouvoir informer leurs administrés des décisions du gouvernement qui seront communiquées en temps utile aux maires. Le plan communal de sauvegarde (PCS) doit prendre en compte la pandémie grippale en intégrant les moyens de communication existants sur la commune, les moyens matériels à disposition, les moyens humains éventuellement nécessaires. Le volet « communication » doit également définir un porte-parole et le rôle de chacun en matière de communication en cas de pandémie (mairie, adjoints, élus, agents communaux). En période de pandémie, c'est-à-dire en mode dégradé (fort taux d'absentéisme),

les communes devront être capables de relayer les informations de la préfecture aux administrés au travers d'un bulletin de situation. Cette organisation est le plan communal de communication qui doit être annexé au plan communal de sauvegarde.

- **Le maintien de la capacité des services communaux**

Les communes doivent mettre en place un plan de continuité d'activité (PCA) afin d'assurer la continuité de la vie économique et collective. Il s'agit d'identifier un noyau dur et des relèves pour faire fonctionner la commune en mode dégradé et ainsi répondre aux besoins des administrés et des autorités.

Les étapes pour élaborer un PCA sont les suivantes :

- Identifier les tâches qui permettent de faire fonctionner la commune (ne pas oublier les tâches qui sont sous-traitées ou transférées à une intercommunalité)
- Classer les missions en : Indispensables, Peuvent être diffusées, A abandonner
- Définir le nombre de personnes nécessaires pour effectuer les tâches indispensables
- Définir les personnes (agent communal ou élus) capable de réaliser ses tâches (si des missions demandent des compétences particulières, il est possible qu'une seule personne soit capable de les réaliser. Dans ce cas, il faut former une ou plusieurs autres personnes.)
- Etudier le personnel par rapport à leur possibilité d'absentéisme : enfant de moins de 13 ans, moyen de locomotion (transport collectif), ... (voir les recommandations de la CNIL pour l'élaboration de ce fichier)
- Organiser une rotation des personnels (rotation hebdomadaire ou autre)

- **La protection des acteurs communaux de la crise**

L'employeur doit assurer la protection de ses personnels, y compris des bénévoles agissant pour le compte de la commune.

La protection des acteurs communaux se fait au travers de deux actions : mettre à disposition le matériel de protection ET informer sur les bons comportements à adopter sur son lieu de travail.

Les communes peuvent acheter :

- des masques FFP2 pour le personnel, les élus et les autres acteurs qui sont en contact direct avec le public (police municipale, personnel à l'accueil mairie, personnes qui livrent les repas, ...)
- des masques chirurgicaux pour le reste des acteurs communaux afin de limiter la contagion sur le lieu de travail
- des solutions hydro-alcooliques ou la mise en place de distributeur de savon et de serviettes jetables
- des gants (prendre différentes tailles)
- des poubelles à pied
- des sacs poubelles en nombre suffisant.

Le plan de pandémie grippale recommande d'acheter 4 masques par personnes par jour pour 60 jours.

Il faut également savoir qu'un masque FFP2 correctement utilisé est efficace 3 à 4 h, que les personnes au contact des malades devront changer plus souvent de masque, à chaque entrée dans un nouveau domicile, par exemple.

Le nombre de masque à acheter se détermine à partir du plan de continuité d'activité qui permet de définir le nombre de personnes nécessaires pour faire fonctionner la commune en mode dégradé.

Les communes doivent avoir une réflexion sur :

- la gestion des stocks de matériels (quand, comment et par qui sera distribué le matériel)
- l'élimination des masques et des gants utilisés (afin d'éviter la propagation éventuelle du virus, il est recommandé de conditionner sous double emballage, en évitant la présence d'air, les produits susceptibles d'avoir été contaminés) (voir la fiche G8 annexé au plan national « pandémie grippale »)

Pour être opérationnel en cas de pandémie grippale, le plan communal de sauvegarde doit avoir identifié les personnes ressources sur la commune (associations, médecins, infirmières exerçant ou habitant sur la commune, ..). Un annuaire de crise doit avoir été créé avec les coordonnées téléphoniques et les adresses mail. Les communes doivent également désigner un correspondant « pandémie grippale » dont le nom et les coordonnées ont été transmis au préfet.

Autres informations : pandémie et éducation nationale

La circulaire n°2009-111 du 25 août 2009 intitulée « pandémie grippale A/H1N1 : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir » précise notamment que :

- le directeur d'école devra informer sa hiérarchie et la mairie de chaque cas symptomatique
- les préfets de département sont seuls compétents pour fixer la position à adopter s'agissant de l'éventualité de fermeture totale ou partielle d'une école ou d'un établissement.
- la réouverture des écoles et des établissements est décidée par le préfet
- la réouverture des locaux se fait uniquement après aération et un ménage complet des locaux (nettoyage des surfaces et des objets collectifs). Il n'est pas nécessaire de désinfecter les locaux.
- la communication institutionnelle, notamment vis-à-vis des médias, relève des autorités académiques en lien avec les préfets

En savoir plus :

→ Rapport de synthèse et annexes :

http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=330

→ Le plan communal de sauvegarde (PCS)

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/plan-communal-sauvegarde

→ Les recommandations de la CNIL lors de l'établissement du plan de continuité d'activité

<http://www.cnil.fr/la-cnil/actu-cnil/article/article/2/pandemie-grippale-et-plan-de-continuite-de-lactivite-pca-des-entreprises-les-recommandatio/>

→ Le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

<http://www.inpes.fr/>

VOTRE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EST-IL OPERATIONNEL ?

L'opérationnalité d'un PCS dépend de son appropriation par les acteurs communaux et de sa mise à jour. La rentrée, en septembre/octobre, est une bonne période, adaptée pour faire une piqûre de rappel aux élus, agents et bénévoles de la réserve communale quand elle existe, et pour vérifier le contenu des documents. Les données de votre PCS sont-elles à jour ?

Afin d'assurer l'opérationnalité de votre PCS, il est indispensable de le mettre à jour.

Cette mise à jour doit faire l'objet d'une procédure élaborée en même temps que le plan communal de sauvegarde. Elle fait partie des documents du PCS: cela peut être par exemple, une fiche action spécifique.

Un des objectifs du PCS est de gagner du temps lors d'une crise, par une réflexion préalable et le recueil de données importantes pour la gestion de l'événement. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement que les données, notamment les **numéros de téléphone**, sont correctes.

La procédure de mise à jour peut contenir différentes informations :

- la liste et la localisation de l'ensemble des documents papier du PCS (nombre d'exemplaires, localisation, utilisateurs, ...)
- la ou les périodes déclenchant la mise à jour et le type de mise à jour (révision complète ou révision partielle = révision des annuaires)
- le responsable de la mise à jour
- la méthode (réunion du comité de pilotage, mise à jour, action auprès des acteurs communaux)
- les membres du comité de pilotage "mise à jour PCS"
- la liste du matériel PCS et sa localisation
- une fiche de suivi permettant de connaître la date et le nom de la personne ayant réalisé la mise à jour.

Lorsque le PCS est divisé en plusieurs classeurs et que certains sont spécifiques aux cellules mises en place, il est intéressant pour le responsable de la mise à jour d'avoir un tableau récapitulatif des documents constituant le PCS. Il peut ainsi connaître le nombre d'impression à réaliser pour chaque document et sa localisation dans les différents classeurs.

En savoir plus :

→ Exemple de tableau récapitulatif pour la mise à jour des documents PCS

http://www.irma-grenoble.com/PDF/actualite/articles/Tableau_recapitulatif_des_documents_du_PCS_mise_a_jour_du_PCs.pdf

Environnement : Des capteurs dans les montagnes

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/59837.htm> , 06/07/2009

Pour comprendre les effets du réchauffement climatique sur les zones de permafrost, le Cervin est équipé, depuis deux ans, d'un réseau de capteurs sans fils. Les mesures sont traduites en données exploitables pour les géoscientifiques et les ingénieurs en charge de la gestion des risques naturels. L'objectif de cette expérience est de mieux comprendre les phénomènes liant réchauffement climatique et chutes de roches. Le but ultime serait de parvenir à contrôler les zones à risque en temps réel.

Géophysique : Des chercheurs taiwanais établissent un lien entre typhons et tremblements de terre

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/59922.htm> , 10/07/2009

Les typhons, phénomènes naturels fréquents à Taiwan, seraient responsables du déclenchement de séismes lents. Des sondes ont été placées entre 200 et 270 mètres de profondeur sur la côte est de Taiwan afin de détecter des mouvements sismiques imperceptibles : entre août 2003 et août 2007, 20 séismes lents ont été enregistrés dont 11 concordaient avec des typhons.

Le CEMAGREF de Grenoble suit les cailloux des torrents avec des puces RFID

<http://www.enviscope.com/17654-cailloux-RFID-Liebault-CEMAGREF.html> , 13/07/2009

Des chercheurs du CEMAGREF (Sciences, eaux et territoires) de Grenoble ont utilisé des puces RFID (Radio Frequency IDentification) pour suivre des graviers dans une rivière de montagne. Le transport des matériaux et des sédiments est une des principales questions sur lesquelles travaillent les hydrologues, les spécialistes des inondations et des crues.

Une "cape d'invisibilité" conçue contre les séismes:

http://www.maxisciences.com/seisme/une-cape-d-039-invisibilite-concue-contre-les-seismes_art2831.html , 14/07/2009

Des chercheurs du CNRS de l'Institut Fresnel de Marseille ont imaginé un dispositif qui isole des ondes sismiques les plus dévastatrices. Conçue à partir de modèles mathématiques, cette "cape d'invisibilité" pourrait équiper des écoles et des hôpitaux en leur permettant de ne pas ressentir les effets d'un séisme.

Le B747 Super Tanker nouvel outil pour lutter contre les incendies

<http://www.goodplanet.info/goodplanet/index.php/Contenu/Depeche/Le-B747-Super-Tanker-nouvel-outil-pour-lutter-contre-les-incendies> 17/07/2009

Pour lutter plus efficacement contre les incendies, la société américaine Evergreen propose un nouvel outil, un Boeing 747 Super Tanker, le plus grand bombardier d'eau au monde, qui a fait jeudi sa première démonstration en Europe, sur l'aéroport de Châteauroux-Déols. L'avion, équipé pour des vols de nuit, est également conçu pour effectuer d'autres missions : confinement de marées noires, décontamination de grandes étendues, lutte contre des radiations nucléaires.

Le bois à l'épreuve des tremblements de terre

<http://www.enerzine.com/1037/7995+le-bois-a-lepreuve-des-tremblements-de-terre+.html> ,
21/07/2009

Généralement, la recherche en génie civil face aux tremblements de terre porte sur la résistance de matériaux sophistiqués tels que le béton ou encore l'alliage de métaux. Cependant, comme le bois est de plus en plus usité dans le secteur de la construction, un groupe de chercheurs de cinq universités a eu l'idée de soumettre cette matière végétale à l'épreuve des secousses sismiques.

Hydraulique : A quand la nouvelle vague ?

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/60079.htm> , 24/07/2009

Prévoir l'amplitude des phénomènes marins extrêmes d'un lieu donné (vague géante, coup de vent violent, montée subite du niveau de la mer), est indispensable à la conception des ouvrages maritimes adaptés qui protègent au mieux les infrastructures côtières et les hommes. En Espagne, l'Instituto de Hidráulica Ambiental (Université de Cantabrie, Santander) est particulièrement actif dans ce domaine.

Météorologie : Les ouragans détruits depuis l'espace

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/60201.htm> , 25/08/2009

L'idée de détruire les ouragans depuis l'espace sont à l'étude. L'une d'elle consiste à contrôler les effets atmosphériques depuis l'espace. Le concept est comme suit. Un émetteur à micro-ondes puissant dirigé vers la Terre est placé en orbite. Cette énergie de radiation peut influencer non seulement les mécanismes d'ouragan, les tornades et la foudre, mais aussi détruire des émissions nuisibles dans l'atmosphère. L'énergie solaire devrait servir de source pour l'émetteur.

Taiwan : Un nouveau système de surveillance des glissements de terrain

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/60266.htm> , 27/08/2009

Des dispositifs expérimentaux de surveillance des glissements de terrain fonctionnant à l'énergie solaire ont été installés dans une zone fortement sujette aux chutes de pierres. Ces dispositifs sont constitués de panneaux solaires, de pluviomètres et de caméras vidéo, et permettent ainsi d'analyser les relations entre les changements de terrain et les précipitations. Ces données peuvent ensuite être exploitées pour la prévision des glissements de terrains.

Nouveaux radars météo pour la Suisse

http://www.meteosuisse.admin.ch/web/fr/meteosuisse/media/communiques_de_presse/nouveaux_radars.html , 01/09/2009

L'office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse modernise le réseau de radars météorologiques et en planifie une extension dans les régions intra-alpines. Les données radar sont utilisées de manière intensive dans de nombreuses branches comme la sécurité aérienne, la protection contre les inondations, la protection de la population, les entreprises hydrologiques, le tourisme, les assurances, l'agriculture ainsi que dans les domaines de la science et de l'ingénierie.

Cartographie interactive Géoïdd France

<http://www.ifen.fr/bases-de-donnees/cartographie-interactive-geoidd-france.html> ,
08/09/2009

Géoïdd (Géographie et indicateurs liés au développement durable) est l'outil de cartographie interactive du Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS). Il permet notamment de visualiser des données géographiques sur les éléments qui composent les territoires

métropolitains et d'outre mer, comme par exemple les espaces protégés, les cours d'eau ou les risques.

La mousson africaine passée au crible

http://www.actu-environnement.com/ae/news/mousson_africaine_8357.php4 , 22/09/2009

Depuis sept ans, le programme d'analyses multidisciplinaires de la mousson africaine (AMMA) tente de décrypter les mécanismes de cette saison des pluies d'Afrique de l'Ouest afin de mieux la prévoir. Les premiers résultats sont très encourageants.

L'anatomie d'un "super volcan" dévoilée

http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/sciences/terre/20090923.OBS2236/lanatomie_dun_supervolcan_devoilee.html , 23/09/2009

La découverte de la caldeira d'un très ancien volcan dans une vallée alpine italienne, la Valsesia, devrait aider les géologues à mieux connaître le fonctionnement des éruptions massives et à prévoir le comportement de cette catégorie particulière de volcans appelée "super-volcan" par les Anglo-Saxons.

Consultation des normes d'application obligatoire

Source :

<http://www.boutique.afnor.org/GENGAB.aspx?&RUBS=DIV40&nivCtx=NELZNELZ1A10A101&ts=434208#2> , 29/09/2009

L'Association française de normalisation (AFNOR) permet désormais la consultation gratuite des normes d'application obligatoire sur son site Internet. Les normes sont consultables gratuitement mais elles ne sont ni imprimables, ni téléchargeables. Cette consultation gratuite intervient en application du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation.

Google Earth face aux changements climatiques

Source : <http://www.enerzine.com/604/8448+google-earth-face-aux-changements-climatiques+.html> , 06/10/2009

En collaboration avec le gouvernement danois et le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le spécialiste des moteurs de recherche sur Internet a intégré des simulations dans son logiciel de cartographie 3D afin de nous permettre d'explorer les impacts du changement climatique sur notre planète et de nous montrer en parallèle les solutions envisageables pour les gérer.

2. DROIT - LES TEXTES PARUS AU COURS DU 3E TRIMESTRE 2009

TEXTES GENERAUX

Projet de loi Grenelle II : Fin de l'examen par la commission du Sénat

Source : <http://www.senat.fr/presse/cp20090710.html> , 10/07/2009

Dans un communiqué du 10 juillet 2009, le Sénat indique que sa commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a achevé l'examen du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit "Grenelle II"), le mercredi 8 juillet 2009 avec les Titres V (Risques, santé, déchets), VI (Gouvernance) et VII (Dispositions complémentaires).

Projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Texte définitif)

Source : http://ameli.senat.fr/publication_pl/2008-2009/581.html , 23/07/2009

Après deux lectures dans chaque chambre, l'Assemblée nationale puis le Sénat ont définitivement adopté le projet de loi "Grenelle 1" qui transcrit les engagements pris par les acteurs du Grenelle et repris par le Président de la République.

Décret n° 2009-895 du 24 juillet 2009 modifiant le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020899819&dateTexte=&categorieLien=id> , 25/07/2009, JORF n°0170 du 25 juillet 2009 page 12413 texte n° 9

Les nouvelles attributions de Jean-Louis Borloo dont le ministère a été élargi lors du dernier remaniement, ont été précisées dans un décret publié le 25 juillet 2009 au journal Officiel. Le décret précise que dans le cadre de ses nouvelles attributions, il sera "responsable du développement et de la promotion des technologies vertes, notamment celles favorisant les énergies renouvelables, en ce qu'elles participent à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol, et de la diminution de la consommation énergétique".

Arrêté du 3 septembre 2009 relatif aux transports collectifs urbains en situation de phases 5B et 6 du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale

http://www.legifrance.com/affichTexte.do;jsessionid=C4BF13F6739395E11C49688AF621E77A.tp_djo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000021077074&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id , JORF n° 0223 du 26 septembre 2009 page 15753

Cet arrêté précise le rôle qu'aurait à jouer, en cas d'atteinte des niveaux 5b et 6 du plan de pandémie, le coordonnateur chargé en Ile-de-France de faire la charnière entre, d'un côté, "le représentant de l'Etat compétent" et, de l'autre, les opérateurs ou régies de transport public ainsi que les autorités organisatrices des transports que sont les collectivités. L'article 2 de l'arrêté concerne les plans de continuité d'activités (PCA).

RISQUES NATURELS

Tempête Klaus : Circulaires précisant l'attribution de certaines aides

http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/bulletin-officiel/2009/bo-n-29-du-23-07-09/bo_view , BO n° 29 du 23-07-09

Les circulaires DGPAAT/SDFB/C2009-3089, DGPAAT/SDFB/C2009-3087 et DGPAAT/SDFB/C2009-3088 du 22 juillet 2009 concernent les aides délivrées suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Elles concernent respectivement : les règles de versement de l'aide exceptionnelle au transport sur moyennes et longues distances de bois, la participation au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, et l'aide exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée des chablis.

Arrêté du 19 juin 2009 portant nomination du président et de membres au conseil d'orientation de la prévention des risques naturels majeurs

<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200913/bo200913.pdf> n° 13 - 25 juillet 2009, p. 18

Un arrêté du 19 juin 2009 porte nomination des membres du Conseil d'orientation de la prévention des risques naturels majeurs. M. Christian Kert est nommé président du Conseil pour une durée de trois ans.

Les frais de débroussaillage dans la limite des 50 mètres jouxtant un terrain pourraient être déductibles de la taxe foncière

Source : <http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/22988/les-frais-de-debroussaillage-dans-la-limite-des-50-metres-jouxtant-un-terrain-pourraient-etre-deductibles-de-la-taxe-fonciere.php> , 21/09/2009

Une proposition de loi du député Teissier, propose d'instaurer une incitation de nature fiscale au titre des frais de débroussaillage engagés sur les terrains d'autrui. Le texte recommande de créer un article 1391 F au Code général des impôts selon lequel "à compter des impositions au titre de 2009, les dépenses engagées par les propriétaires ou les usufruitiers d'un immeuble bâti pour le débroussaillage dans la limite des 50 mètres de leur propriété sont déductibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties versée aux collectivités locales."

ARRETES « CAT-NAT »

Arrêté du 20 juillet 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020887218&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n° 0168 du 23 juillet 2009 page 12296 texte n° 19

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Aucun département rhônalpin n'est concerné.

Arrêté du 20 juillet 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020887230&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0168 du 23 juillet 2009 page 12298 texte n° 20

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain. Certaines communes de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et de la Haute-Savoie, sont concernées.

Arrêté du 14 août 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020983028&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0191 du 20 août 2009 page 13671

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Arrêté du 14 août 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020983040&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0191 du 20 août 2009 page 13673

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain et les avalanches. Sont concernés en Rhône-Alpes, les départements de l'Ardèche (inondations et coulées de boues de février 2009), la Drôme (avalanche du 7 mars 2009) et la Haute-Savoie (mouvements de terrain de mars 2009).

RISQUES INDUSTRIELS

Décision BSEI n° 09-007 du 03/02/09 relative à la mise en service et à l'exploitation des réservoirs de stockage de gaz de pétrole liquéfiés
http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.8361/4/2.250.190.28.6.17 , 03/02/2009

La décision n° 09-007 du 03 février 2009 du Bureau de la sécurité des équipements industriels (BSEI), relative à la mise en service et à l'exploitation des réservoirs de stockage de gaz de pétrole liquéfiés, prévoit la possibilité de remplacer pour certains réservoirs l'épreuve hydraulique par un essai de mise sous pression pneumatique avec contrôle par émission acoustique. Les exploitants souhaitant bénéficier de cet aménagement doivent s'adresser au ministre chargé de la sécurité industrielle. Plusieurs décisions sont abrogées.

Décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020828245&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0156 du 8 juillet 2009 page 11474 texte n° 4

Publication du décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au calendrier des premiers contrôles périodiques de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration. Ces contrôles périodiques permettent à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les

conditions requises par la réglementation. En principe, le premier contrôle des installations mises en service avant le 30 juin 2008 devait être effectué avant le 31 décembre 2008.

ICPE : Précision de la notion de fabrication industrielle pour les rubriques 1110, 1130 et 1171 de la nomenclature

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.8621/4/2.250.190.28.6.7479, 09/07/2009

Dans le courrier n° BRTICP/2009-332/LMA du 9 juillet 2009, le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer vient préciser la notion de "fabrication industrielle" pour les rubriques 1110 (fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques), 1130 (fabrication industrielle de substances et préparations toxiques) et 1171 (fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - A et/ou B - très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques) de la nomenclature des installations classées (ICPE).

Décret n° 2009-840 du 8 juillet 2009 modifiant les articles R. 512-8 et R. 512-28 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020833090&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0158 du 10 juillet 2009 page 11624 texte n° 3

Le décret n° 2009-840 du 8 juillet 2009 renforce certaines dispositions du Code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. Il ajoute des exigences à l'article R. 512-8 relatif au contenu de l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation. Il modifie également l'article R. 512-28 en renforçant pour certaines ICPE les prescriptions édictées par l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires.

Décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020833100&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0158 du 10 juillet 2009 page 11624 texte n° 4

Le décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifie la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces modifications concernent notamment les produits explosifs visés par les rubriques 1310 à 1313 de la nomenclature. En outre, l'article R. 511-10 du Code de l'environnement, relatif aux ICPE soumises à autorisation avec servitudes du fait de l'addition des substances ou préparation susceptibles d'être présentes dans l'établissement, est remanié.

Proposition de loi N° 1882 visant à rendre obligatoire la prise en charge du coût de mise en sécurité des habitations situées dans un plan de prévention des risques technologiques par les entreprises

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1882.asp> , 22/07/2009

Une proposition de loi, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2009, vise à rendre obligatoire la prise en charge du coût de mise en sécurité des habitations situées dans un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) par les entreprises.

Modification des règles relatives à la mise en service et à l'exploitation des réservoirs de stockage de gaz de pétrole liquéfiés

Source : <http://www.asn.fr/anciens-sites-miniers-duranium-le-president-de-lasn-cosigne-avec-le-ministre-detat-charge-de-lecologie> , 10/08/2009, BO Equipement n° 14

La décision n° 09-114 du 10 juillet 2009 du Bureau de la sécurité des équipements industriels (BSEI) modifie la décision BSEI n° 09-007 du 3 février 2009 relative à la mise en service et à l'exploitation des réservoirs de stockage de gaz de pétrole liquéfiés.

Circulaire du 8 juillet 2009 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des entrepôts soumis à autorisation

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200914/met_20090014_0100_0052.pdf , N° 15 du 25 août 2009, 2 p.

Cette circulaire rend applicable aux entrepôts, soumis à autorisation en application de la rubrique 1510 de la nomenclature installations classées (ICPE), les prescriptions de la circulaire du 4 mai 2007. Cette circulaire portait sur les modalités du porter à connaissance en matière de risques technologiques et sur la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Circulaire du 22 juillet 2009 relative à la modélisation au moyen de modèles CFD de la dispersion atmosphérique pour l'évaluation des zones d'effets dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200914/met_20090014_0100_0052.pdf , N° 15 du 25 août 2009, 2 p.

Dans le cadre de scénarios accidentels de rejets de produits toxiques ou de produits inflammables, l'utilisation de logiciels de modélisation de la dispersion atmosphérique est indispensable afin d'en évaluer les zones d'effets à prendre en compte pour le PPRT. Plusieurs types de modèles peuvent être utilisés dont le Computational Fluide Dynamics (CFD). Cette circulaire précise les modalités d'utilisation de ce système.

Projet de décret relatif à l'application du régime d'enregistrement et précisant la notion de modification notable d'une ICPE

http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/3.Projet_decret_procedure_enregistrement_mis_en_ligne.pdf , 29/09/2009

Le projet de décret, précisant les conditions d'application des prescriptions législatives fixées par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement et insérées aux articles L. 512-7 et L. 512-7-1 à L. 512-7-7 du Code de l'environnement, a été examiné lors de la séance du Conseil supérieur des installations classées (Csic) du 29 septembre 2009. Il a pour objet de fixer les prescriptions réglementaires du régime d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il précise également la notion de modification substantielle d'une ICPE.

OUVRAGES HYDRAULIQUES

Circulaire du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200915/met_20090015_0100_0022.pdf , N° 15 du 25 août 2009, 11 p.

Cette circulaire fixe le cadre général d'une réorganisation du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques rendue nécessaire par l'évolution des attentes de la population et traduite dans plusieurs rapports récents sur le niveau de sécurité des barrages et des digues.

RISQUES LIES AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Arrêté du 1er juillet 2009 autorisant la renonciation partielle à l'exploitation par la société GRTgaz d'une canalisation de transport (département du Rhône)

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200915/met_20090015_0100_0022.pdf , JORF n°0157 du 9 juillet 2009 page 11514 texte n° 3

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 1er juillet 2009, est autorisée la renonciation partielle à l'exploitation par la société GRTgaz de la canalisation de transport dite "Artère Ars-sur-Formans – Mions" sur une longueur de 850 mètres, située sur le territoire de la commune de Jonage, dans le département du Rhône.

Arrêté du 29 juin 2009 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020834869&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0159 du 11 juillet 2009 page 11714 texte n° 2

Un arrêté du 29 juin 2009 modifie l'article 4 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations. Cet article concerne l'attestation par laquelle les distributeurs certifient que leur réseau est bien conforme au règlement d

Arrêté du 7 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2008 portant agrément d'un organisme de contrôle des emballages et grands récipients pour vrac

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020876219&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0166 du 21 juillet 2009 page 12120 texte n° 2

Un arrêté du 7 juillet 2009 modifie l'arrêté du 19 décembre 2008 portant agrément du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) pour le contrôle des emballages, grands récipients pour vrac et grands emballages destinés au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres et maritime.

Arrêté du 25 juin 2009 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1A95CCD8F3E938798487F5E81CCCCF9D7.tpdjo09v_2?cidTexte=JORFTEXT000020964009&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
JORF n° 0183 du 9 août 2009 page 13270

Les définitions des symboles SC12 et SI12 signalant les directions interdites ou conseillées à tout ou partie des véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") sont notamment modifiées.

Construction des réseaux de distribution de gaz : approbation de nouveaux cahiers des charges

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200914/met_20090014_0100_0042.pdf
10/08/2009, BO Equipement n° 14

La décision BSEI n° 09-098 du 29 juin 2009 approuve 11 nouveaux cahiers des charges pris en application de l'article 5 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations. Cette décision annule la décision DM-T/P n° 32 462 du 4 avril 2003 qui avait été modifiée par la décision BSEI n° 07-079 du 22 mars 2007.

Canalisations de transport : Reconnaissance de deux guides professionnels

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200914/met_20090014_0100_0045.pdf
10/08/2009, BO Equipement n° 14

Les décisions BSEI n° 09-104 et n° 09-105 du 2 juillet 2009 portent reconnaissance de deux guides professionnels relatifs aux canalisations de transport. Le premier guide intitulé "Surveillance, maintenance et réparations des canalisations de transport" est pris en application de l'article 13 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport. Le second intitulé "Canalisations de transport - Dispositions compensatoires" est prévu par l'article 14 du même arrêté

(http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200914/met_20090014_0100_0046.pdf)

Liste des accords signés par la France au 15 juin 2009

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200914/met_20090014_0100_0060.pdf
, 10/08/2009, BO Equipement n° 14

Dans une liste publiée au BO Equipement n° 2009/14 du 10 août 2009 sont récapitulés les accords multilatéraux signés par la France dans le domaine du transport de marchandises dangereuses (TMD) par route et par rail. Ces accords ont été signés par la France dans le cadre de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (dit "accord ADR") et dans le cadre du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (dit "règlement RID").

Canalisations de transport : Mise en ligne d'un projet d'ordonnance

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Projet-de-texte-relatif-aux.html> , 13/08/2009

Le 13 août 2009, le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDM) a mis en ligne sur son site Internet un projet d'ordonnance visant à harmoniser les régimes d'autorisation et de déclaration des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ainsi que les dispositions portant sur leur sécurité. Des observations sur le projet d'ordonnance peuvent être faites en ligne et seront transmises au rapporteur du projet.

Circulaire BSEI no 09-123 du 23 juillet 2009 relative à la méthode d'estimation de la probabilité dans les études de sécurité de canalisations de transport de matières dangereuses

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200915/met_20090015_0100_0020.pdf N° 15 du 25 août 2009

Cette circulaire a pour objet de préciser la méthode d'estimation de la probabilité dans les analyses de risque et les études de sécurité que doivent fournir les transporteurs en application des articles 5, 14 et 19 de l'arrêté du 4 août 2006 dit "arrêté multifluide", et en conformité avec le guide professionnel GESIP "Etudes de sécurité" reconnu le 5 janvier 2009. Il est fait référence à la région grenobloise.

Projets de textes relatifs à la prévention des endommagements de réseaux

<http://www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr/projets-de-textes-relatifs-a-la.html>
04/09/2009

Une réforme importante des textes relatifs à la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux, en particulier le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, a été engagée. Elle vise à réduire les endommagements de réseaux qui sont générateurs, dans tous les cas, de gêne et de diminution de la qualité des services que ces réseaux apportent à la collectivité, et parfois, d'accidents graves tels que ceux qui se sont produits sur des réseaux de gaz à Bondy, Niort et Lyon fin 2007 et début 2008. Des observations sur le projet d'ordonnance peuvent être faites en ligne et seront transmises au rapporteur du projet.

Canalisations de transport : reconnaissance de plusieurs guides professionnels et publication d'une circulaire

<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200916/bo200916.pdf> , N° 16 du 10 septembre 2009, p. 11-95

Six décisions, publiées au Bulletin Officiel du ministère de l'Ecologie, de l'énergie, de développement durable et de la mer (MEEDDM) n° 2009/16 du 10 septembre 2009, portent reconnaissance de différents guides professionnels relatifs notamment aux canalisations de transport ainsi qu'au système d'information géographique (SIG). De plus, la circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009, publiée le même jour, précise les modalités de diffusion et de protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques).

RISQUE NUCLEAIRE

Circulaire du 18/06/09 relative à la mise en œuvre des recommandations du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.8748/4/2.250.190.28.6.15
18/06/2009

Une circulaire du ministre chargé de l'écologie du 18 juin 2009 précise la mise en œuvre des recommandations du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) visant à améliorer l'information, la transparence et la concertation en matière de suivi radioécologique des eaux autour des installations nucléaires de base (INB) et de gestion des anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs.

Limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux de 2 installations nucléaires de base

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020812040&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0151 du 2 juillet 2009 page 11000 texte n° 1

Publication de l'arrêté du 23 juin 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0139 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2009 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Civaux (département de la Vienne) (JO, 2-06-2009, p. 11000).

Rectificatif concernant les limites de rejets fixés pour deux INB de la Vienne

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021005832&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0199 du 29 août 2009

Un rectificatif à l'arrêté du 23 juin 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0139 de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 2 juin 2009 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base (INB) n° 158 et n° 159 a été publié au journal officiel du 29 août 2009. Est ainsi modifié le tableau définissant les limites de rejets d'effluents chimiques liquides (flux et concentrations) dans l'ouvrage de rejet principal.

Nouvelle circulaire relative à la gestion des anciennes mines d'uranium

Source : <http://www.asn.fr/anciens-sites-miniers-duranium-le-president-de-lasn-cosigne-avec-le-ministre-detat-charge-de-lecologie> , 30/07/2009

Le 30 juillet 2009, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a annoncé sa cosignature, avec le ministre chargé de l'écologie, de la circulaire n° 2009-132 du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium. Ce texte vise notamment la surveillance radiologique et le contrôle des anciens sites miniers.

Décret n° 2009-961 du 31 juillet 2009 autorisant AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une installation nucléaire de base

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020941284&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0178 du 4 août 2009 page 12969

En sa qualité d'exploitant de l'atelier "Haute activité oxyde", installation nucléaire de base n° 80, située sur le site AREVA NC de La Hague dans le département de la Manche, AREVA NC est autorisé à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation.

Avis n° 2009-AV-0071 du 21 avril 2009 sur le projet de décret autorisant AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 80

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020941868&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0178 du 4 août 2009

L'Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 80 dénommée atelier "Haute activité oxyde" et située sur le centre de La Hague (département de la Manche), donne un avis favorable à ce projet de décret.

Décret n° 2009-1120 du 17 septembre 2009 relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021044400&dateTexte=&categorieLien=id> JORF n°0216 du 18 septembre 2009 page 15203

Ce texte vient modifier le Code de la défense et notamment le chapitre III (Matières et installations nucléaires) du titre III (Défense économique) de sa partie réglementaire. Ce décret avait été présenté lors du Conseil des ministres du 16 septembre 2009.

SECURITE CIVILE

Des propositions sur les SDIS à l'Assemblée nationale

Source : <http://carrefourlocal.senat.fr/breves/breve5567.html> , 20/07/2009

Le 8 juillet 2009, un rapport d'information relatif au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) a été enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale. Ce document a été déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Il a été établi en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur le sujet.

ACTES ADMINISTRATIFS EN RHONE-ALPES

➤ AIN

Direction Départementale de l'Équipement - Arrêté prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels dans la Vallée de la Saône

http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/recueils_speciaux_an/recueils_normaux_200/n_5_-_mai_2009/downloadFile/attachedFile/n5_-_mai_2009.pdf?nocache=1249289743.85 22/06/2009, RAA N° 5, p. 51

L'arrêté préfectoral du 7 mai 2007 prescrivant le plan de prévention des risques prévisibles d'inondation sur le bassin versant du Marmont sur la commune de Jassans-Riottier est abrogé. L'arrêté préfectoral du 25 janvier 1999 prescrivant le plan de prévention des risques prévisibles d'inondation du Formans sur la commune de Trévoux est abrogé. La révision des plans d'exposition au risque inondation et des plans de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite dans la Vallée de la Saône.

Direction Départementale de l'Équipement : Arrêté du 29 mai 2009 : approbation du plan de prévention des risques "crues torrentielles" sur la commune de Brion

http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/recueils_speciaux_an/recueils_normaux_200/n_6_-_juin_2009-1/downloadFile/attachedFile/N_6_-_juin_2009-1.pdf?nocache=1248785371.52 , RAA N° 6 - 24 juillet 2009, p. 18-19

Le PPR "crues torrentielles" sur la commune de Brion est approuvé. Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des crues de référence, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un

règlement. Ce plan est tenu à la disposition du public : à la mairie de Brion, à la préfecture de l'Ain, à la sous-préfecture de Nantua, à la DDE de l'Ain.

Arrêté du 20 juillet 2009 approuvant le plan de prévention des risques "crues torrentielles" sur la commune de Port

http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/recueils_speciaux_an/recueils_normaux_200/n_8_-_aout_2009/downloadFile/attachedFile/n8_-_aout_2009.pdf?nocache=1254473859.98 N° 8 - 20 septembre 2009, p. 17

Le PPR "crues torrentielles" sur la commune de Port est approuvé. Ce plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure : à la mairie de Port, à la préfecture de l'Ain, à la sous-préfecture de Nantua et à la DDE de l'Ain.

Arrêté du 27 juillet 2009 approuvant la révision du plan de prévention des risques "mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement sur versant" sur la commune de Bellegarde sur Valserine

http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/recueils_speciaux_an/recueils_normaux_200/n_8_-_aout_2009/downloadFile/attachedFile/n8_-_aout_2009.pdf?nocache=1254473859.98 , N° 8 - 20 septembre 2009, p. 18

La révision du PPR "mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement sur versant" sur la commune de Bellegarde sur Valserine est approuvée. Ce plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure : à la mairie de Bellegarde sur Valserine, à la préfecture de l'Ain, à la sous-préfecture de Nantua, à la DDE de l'Ain.

➤ **ARDECHE**

Arrêté Préfectoral N° 2009-211-4 du 30/07/2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable nécessaire à l'obtention d'une autorisation d'une digue de protection contre les crues de la Deûme

http://www.ardecche.pref.gouv.fr/sections/publications/textes_officiels/recueil_actes/recueil_des_actes_ad4378/downloadFile/file/raacompletaout2009.pdf?nocache=1252501834.3 , N° 10 - Août 2009, p. 262

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Marcel-les-Annonay, du 12 au 26 octobre 2009 inclus, à une enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation de "construire une digue de protection contre les crues de la Deûme - Site de l'usine du Moulin du Roy".

➤ **DROME**

Arrêté préfectoral n° 09-2427 du 08/06/2009 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Savasse

http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/2009/raa/raa_juin_2009/downloadFile/file/RAA_JUIN_2009.pdf?nocache=1248771559.88 , RAA juin 2009, p. 46-47

Est prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRN) sur le territoire de la commune de SAVASSE. La DDE de la Drôme animera les réunions de présentation et d'échange à organiser pour chacune des phases techniques de l'élaboration du PPR.

Arrêté préfectoral N° 09-2963 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques "PPRT CHEDDITE FRANCE" à Clérieux

http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/2009/raa/raa_juin_2009/downloadFile/file/RAA_JUIN_2009.pdf?nocache=1248771559.88 , RAA juin 2009, p. 114-115

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Clérieux, Granges-Les-Beaumont et Chanos Curson. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression.

Arrêté préfectoral N° 09-3010 du 30 juin 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques "PPRT SMPA - BM GEL" à La Roche De Glun

http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/2009/raa/raa_juin_2009/downloadFile/file/RAA_JUIN_2009.pdf?nocache=1248771559.88 RAA juin 2009, p. 123-124

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de La Roche de Glun. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et thermiques.

Arrêté n° 09-3664 du 30 juillet 2009 portant déclaration d'utilité publique, autorisation au titre du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général pour les travaux d'aménagement de la Pétanne dans la traversée de Montoisson

http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/2009/raa/raa_juillet_2009/downloadFile/file/RAA_JUILLET_2009.pdf?nocache=1249551914.04 , Juillet 2009, p. 98-102

Les travaux d'aménagement de la Pétanne dans la traversée de Montoisson sont déclarés d'utilité publique pour le compte de la commune de Montoisson. La commune est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des travaux.

➤ HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDEA-2009-453 du 11 juin 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Jean-de-Sixt

http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_arrete_enquete_publique_cle0f11c7.pdf , 11/07/2009

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt, à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) qui aura lieu du 7 juillet au 8 août 2009.

Arrêté n° DDEA-2009.582 du 10 juillet 2009 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz

http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/publications/raa/2009/raa_74_2009_n07.pdf , N° 7 - 1er septembre 2009, p. 45-46

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrite sur la commune de Servoz. Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain et les crues torrentielles. La direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (service aménagement, risques) est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.

Arrêté n° DDEA-2009.581 du 10 juillet 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles inondations des communes d'Ambilly, Gaillard, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand

http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/publications/raa/2009/raa_74_2009_n07.pdf N° 7 - 1er septembre 2009, p. 45

La révision partielle des plans de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur les communes d'Ambilly, Gaillard, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand. Les risques à prendre en compte sont : les inondations du Foron et du ruisseau du Laconay pour la commune de Saint-Cergues. La direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (service aménagement, risques) est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.

Arrêté n° DDEA-2009.691 du 21 août 2009 portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Jorioz

http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_Arrete_Saint_Jorioz_2009-691_cle5a141b.pdf , 04/09/2009

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Saint-Jorioz (74) est approuvé. Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables à la mairie de Saint-Jorioz, en préfecture de Haute-Savoie et sur le site Internet de la DDEA 74 (http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/article.php?id_article=150819)

➤ ISERE

Arrêté préfectoral N° 2009-05063 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2008-10748 du 21 novembre 2008 et création du nouveau Comité Local d'Information et de concertation CENTRE-ISERE-KINSITE

http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes/recueil_annee_2009/juin_2009/recueil_des_actes_ad7370/downloadFile/attachedFile/06-2009-REC-PART1.pdf?nocache=1251793237.6 , Juin 2009, p. 109

L'arrêté préfectoral n°2008-10748 du 21 novembre 2008 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) CENTRE-ISERE-KINSITE est abrogé. Il est créé, autour des sites des sociétés STEPAN EUROPE à Voreppe, TITANOBEL à Saint Quentin sur Isère/ Veurey Voroise et KINSITE à Vif, un comité local d'information et de concertation dénommé "CLIC CENTRE-ISERE-KINSITE" chargé d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques.

Arrêté N° 2009-05190 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement de l'Isère de Pontcharra à Grenoble

http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes/recueil_annee_2009/juin_2009/recueil_des_actes_ad7370/downloadFile/attachedFile/06-2009-REC-PART1.pdf?nocache=1251793237.6 , Juin 2009, p. 174

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de l'Isère de Pontcharra à Grenoble dans un objectif de protection contre les crues et de mise en valeur des milieux naturels, par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

Arrêté préfectoral N° 2009-05757 du 7 juillet 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier

http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/documents/risques/pprt_saint_quentin_f/downloadFile/attachedFile/2009-05757.pdf?nocache=1246973592.84 , 07/07/2009

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 est prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques.

Arrêté préfectoral N° 2009- 05758 du 7 juillet 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement TOTAL France de Saint-Quentin-Fallavier

http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/documents/risques/pprt_saint_quentin_f/downloadFile/attachedFile/2009-05757.pdf?nocache=1246973592.84 07/07/2009

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 est prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire des communes de Bonnefamille, Saint-Quentin-Fallavier et Villefontaine pour l'établissement TOTAL France de Saint-Quentin-Fallavier. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

Arrêté préfectoral N° 2009-05707 du 9 juillet 2009 autorisant la réalisation de travaux d'aménagements hydrauliques

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 24/07/2009, p. AL 62

Par arrêté préfectoral N° 2009-05707 du 9 juillet 2009, l'Association Syndicale des digues et canaux Bresson à Saint-Ismier est autorisée, au titre de la loi sur l'eau, à réaliser les travaux d'aménagements hydrauliques pour la protection contre les crues du ruisseau de Montfort sur la commune de Crolles.

Arrêté préfectoral N° 2009-05858 du 9 juillet 2009 autorisant l'aménagement des ruisseaux du Palluel et de la Volouise

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 24/07/2009, p. AL 62

Cet arrêté autorise l'Association Syndicale des digues Pique Pierre à Roize, au titre de la loi sur l'eau, à réaliser l'aménagement des ruisseaux du Palluel et de la Volouise sur la commune de Voreppe.

Arrêté préfectoral N° 2009-05879 du 9 juillet 2009 autorisant la réalisation de travaux de stabilisation

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 24/07/2009, p. AL 62

Cet arrêté préfectoral autorise la commune de La Combe de Lancey, au titre de la loi sur l'eau, à réaliser la stabilisation du lit et des berges du cours d'eau de La Combe de Lancey.

Arrêté préfectoral N° 2009-07540 du 4 septembre 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur la commune de Salaise-sur-Sanne

http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes_publicques/linde_gas_creation/vieu , 09/09/2009

Une enquête publique est ouverte du 28 septembre 2009 au 30 octobre 2009 inclus sur la commune de Salaise-Sur-Sanne. Elle concerne la demande présentée par la société LINDE GAS en vue d'obtenir l'autorisation de la création d'une plate-forme de stockage pour les gaz spéciaux et la refonte complète de l'étude de dangers relative aux installations existantes sur le site à Salaise-Sur-Sanne.

➤ LOIRE

Arrêté préfectoral N° EA-09-576 du 29/07/2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de la rivière Oudan et des ruisseaux des Cassins, de St-Martin-de-Boisy et du Combray

http://www.loire.pref.gouv.fr/sections/recueil_des_actes_ad/recueil_des_actes_ad8425/recueil_des_actes_ad3774/downloadFile/file/RAA_AOUT_2009.pdf?nocache=1253019073.14 , N° 8 -

Août 2009, p. 234

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la rivière l'Oudan et des ruisseaux des Cassins, de St Martin de Boisy et du Combray sur des communes Renaison, Saint-Haon le Châtel, Saint-Romain la Motte, Pouilly les Nonains, Saint-Léger sur Roanne, Riorges, Mably, est prescrit.

Arrêté préfectoral N° EA-09-577 du 29/07/2009 prescrivant la révision partielle des plans des surfaces submersibles (PSS) en vue de l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNI) du fleuve Loire

http://www.loire.pref.gouv.fr/sections/recueil_des_actes_ad/recueil_des_actes_ad8425/recueil_des_actes_ad3774/downloadFile/file/RAA_AOUT_2009.pdf?nocache=1253019073.14 , N° 8 -

Août 2009, p. 232

Le présent arrêté prescrit la révision du plan de surfaces submersibles de la vallée de la Loire approuvé par décret n°47-1799 du 2 septembre 1947 valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNI). Il prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNI) sur le fleuve Loire et la rivière "la Loise".

Arrêté inter-préfectoral n° EA-09-765 du 9 septembre 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNI) de la rivière "le Gier" et ses affluents

http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_4d0c36004e9865fbfeba9fb8f7e33f042009-10.pdf , N° 10 - 5 octobre 2009, p. 22

Cet arrêté prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNI) sur la rivière "le Gier" et ses affluents. Les risques d'inondations pris en compte sont : les débordements directs de la rivière "le Gier" et ses affluents définis aux conditions actuelles d'écoulement par l'aléa de référence et les possibles interactions entre les débordements directs de la rivière "le Gier" et du fleuve Rhône, et de certains affluents ; les phénomènes contribuant à la formation des crues (ruissellement pluvial), dans les zones non exposées directement aux crues, sans toutefois dépasser le territoire des communes listées.

➤ RHONE

Arrêté Préfectoral n° 2009-2066 du 25 mars 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_38350b93d48f4d2bf2833e5e8df6429d2009-08.pdf , 05/08/2009, RAA N° 8, p. 72

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié, la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement est modifiée suite à l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues, le 31 décembre 2008, par arrêté n°2008-5558.

Arrêté n° 2009-4051 du 28 juillet 2009 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société GIFRER-BARBEZAT à Decines-Charpieu
http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_0b88046246667859d9f0e108bf32caf32009-09.pdf , N° 9 - 5 septembre 2009, p. 44

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société GIFRER-BARBEZAT à Decines-Charpieu est prorogé jusqu'au 1er août 2010. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Decines-Charpieu, au siège de la Communauté urbaine de Lyon et en Préfecture du Rhône (direction de la citoyenneté et de l'environnement - 3eme bureau) et pourra y être consultée.

Arrêté préfectoral n° 2009-4297 du 31 août 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Application des gaz -ADG - à Saint Genis Laval
http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_4d0c36004e9865fbfeba9fb8f7e33f042009-10.pdf N° 10 - 5 octobre 2009, p. 39

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur la partie du territoire de la commune de Saint-Genis-Laval et de Chaponost. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets thermiques et de surpression.

Arrêté préfectoral n° 2009-3942 du 20 juillet 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_4d0c36004e9865fbfeba9fb8f7e33f042009-10.pdf , N° 10 - 5 octobre 2009, p. 53

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2006-1527 du 14 février 2006, la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté, à la suite de l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon et Villeurbanne, le 02 mars 2009, par arrêté n° 2009-1970.

Arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne
http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_4d0c36004e9865fbfeba9fb8f7e33f042009-10.pdf , N° 10 - 5 octobre 2009, p. 54

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2006-1585 du 14 février 2006 et suite à l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon et Villeurbanne, le dossier communal d'informations joint à cet arrêté n° 2006-1585 du 14 février 2006, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lyon, est remplacé par le dossier joint au présent arrêté.

Arrêté préfectoral n° 2009-3943 du 20 juillet 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lyon
http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_4d0c36004e9865fbfeba9fb8f7e33f042009-10.pdf , N° 10 - 5 octobre 2009, p. 54

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2006-1585 du 14 février 2006 et suite à l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des

communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon et Villeurbanne, le dossier communal d'informations joint à cet arrêté n°2006-1585 du 14 février 2006, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lyon, est remplacé par le dossier joint au présent arrêté.

➤ SAVOIE

Arrêté DDPC du 6 avril 2009 portant application du plan particulier d'intervention de l'établissement MSSA de Saint Marcel

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 Août 2009, p. 1

Le présent plan particulier d'intervention (PPI) est immédiatement applicable à l'établissement MSSA situé à Saint Marcel.

Arrêté DDPC du 10 août 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Queige

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 , Août 2009, p. 1

Il sera procédé dans les formes prescrites par les Articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement à une enquête d'utilité publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) prescrit sur le territoire de la commune de Queige, du 7 septembre au 9 octobre 2009.

Arrêté DDPC du 12 août 2009 portant modification du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Montvalezan

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 , Août 2009, p. 2

Le périmètre d'étude annexé à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant les mouvements de terrain, crues torrentielles et avalanches sur la commune de Montvalezan est modifié.

Arrêté DDPC du 12 août 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montvalezan

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 Août 2009, p. 2

L'arrêté préfectoral IAL n°1.1 du 16 février 2006 est abrogé. Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montvalezan sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Arrêté DDPC du 14 août 2009 approuvant la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Bourg Saint Maurice
http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 Août 2009, p. 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles modifié sur la commune de Bourg Saint Maurice est approuvé. L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public : à la mairie de Bourg Saint Maurice, à la sous-préfecture d'Albertville, à la préfecture -direction départementale de la protection civile-.

Arrêté DDPC du 17 août 2009 modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villard sur Doron
http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 , Août 2009, p. 3

L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2002 est modifié. Le présent arrêté ainsi que le plan sont tenus à la disposition du public pendant les jours et heures ouvrables : à la mairie de Villard sur Doron, à la sous-préfecture d'Albertville, à la préfecture de la Savoie - Direction départementale de la Protection Civile.

Arrêté DDPC du 17 août 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villard sur Doron
http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 , Août 2009, p. 4

L'arrêté préfectoral IAL n°1.1 du 16 février 2006 est abrogé. Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villard sur Doron sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Arrêté DDPC du 17 août 2009 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles PPR de la commune de Modane
http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 , Août 2009, p. 5

La modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 1er décembre 1997 est prescrite sur une partie du territoire de la commune de Modane. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles et l'inondation (Arc). La rédaction du règlement du PPR sera revue dans sa globalité.

Arrêté DDPC du 17 août 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Modane
http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 Août 2009, p. 5

L'arrêté préfectoral IAL n°2.1 du 25 août 2008 est abrogé. Article 2 : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Modane sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Arrêté DDPC du 18 août 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Champagny en Vanoise

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 Août 2009, p. 5

L'arrêté préfectoral IAL n°1.1 du 16 février 2006 est abrogé. Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Champagny en Vanoise sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Arrêté DDPC du 18 août 2009 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Champagny en Vanoise

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 Août 2009, p. 6

La modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 22 août 2005 est prescrite sur une partie du territoire de la commune de Champagny en Vanoise. Les risques pris en compte sur les secteurs désignés ci-dessus sont les crues torrentielles et les avalanches. La rédaction du règlement du P.P.R. sera revu dans sa globalité.

Arrêté Sous-Préfecture d'Alvertville du 21 août 2009 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une plage de dépôt sur le torrent du Sécheron

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0940_-_aout_-_paruti/downloadFile/attachedFile_1/RAA_aout_2009.pdf?nocache=1252591313.78 Août 2009, p. 58

Est déclaré d'utilité publique sur le territoire de la commune de Le Bois le projet de création d'une plage de dépôt sur le torrent du Sécheron en vue de la protection des secteurs urbanisés contre les risques de crues. La commune est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Définition légale de la notion d'utilité publique : Question écrite n° 38313 de M. Patrice Verchère (Rhône) au MEEDDM

Source : <http://carrefourlocal.senat.fr/breves/breve5672.html> , JO AN du 16/12/2008

"Il n'y a pas de définition légale de la notion d'utilité publique, celle-ci ayant un contenu variable lié aux circonstances et à l'intérêt général. Cette situation de fait va amener la jurisprudence à appliquer la « théorie du bilan » et à énoncer, dans l'arrêt "Ville nouvelle Est" rendu par le Conseil d'État le 28 mai 1971, la formule de principe qui sert depuis à apprécier la légalité des déclarations d'utilité publique : "Une opération d'expropriation ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente."

Détermination du caractère incomplet d'un PPRI

Source :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000020935955&fastReqId=1127586322&fastPos=30&oldAction=rechExpJuriAdmin> Lecture du 10 juillet 2009 - N° 09MA00849

Dans un arrêt rendu le 10 juillet 2009, la cour administrative d'appel (CAA) de Marseille a confirmé le caractère incomplet du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) d'une commune. Elle a, par conséquent, enjoint le préfet compétent de prendre un arrêté approuvant la définition de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde de nature à limiter les risques d'inondation à la charge des collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences et complétant ainsi le règlement du PPRI mis en cause.

Compensation pour les communes au titre de l'après-mines : Question écrite n° 06279 de M. Jean Louis Masson (Moselle)

<http://www.senat.fr/questions/base/2008/qSEQ081106279.html> , 23/07/2009, page 2310

M. Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que la commune de Rochonvillers était le siège d'une mine de fer importante et que la quasi-totalité de son sous-sol a été exploité. Or, sous prétexte qu'il n'y a pas de cité minière, elle ne bénéficie d'aucune subvention. Au cours des derniers mois, des affaissements ponctuels se sont pourtant produits ; ils ont entraîné des fissures dans les immeubles communaux et détérioré plusieurs routes communales. Le coût correspondant aux travaux de réfection étant élevé, il lui demande quelle compensation cette commune peut obtenir au titre de l'après-mines.

Progression de l'érosion marine : Question écrite n° 07398 de M. Xavier Pintat (Gironde)

<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090207398.html> 23/07/2009, page 1849

M. Xavier Pintat attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur l'urgence et la gravité du problème relatif à l'érosion marine, qui met en péril de nombreuses résidences du littoral. Malgré les actions menées par les collectivités territoriales concernées, l'érosion marine progresse et les dispositifs actuellement en vigueur, tel le fonds de prévention des risques naturels majeurs, n'ont pas encore pris en compte toutes les implications du phénomène. Il lui demande que des mesures soient envisagées pour l'ensemble du littoral afin notamment d'en étendre le bénéfice, voire de prévoir un fonds de garantie spécifique, au cas des constructions situées en bordure de mer.

Plans de prévention des risques technologiques en Moselle : Question écrite n° 07688 de M. Jean Louis Masson (Moselle) au MEEDDM

<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090207688.html> , 30/07/2009

M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le fait que depuis la catastrophe d'AZF à Toulouse en 2001, les sites industriels à risques doivent être l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Or, il s'avère que d'importants retards ont été accumulés par les industriels et par les services de l'État en Moselle. [...] Selon la presse locale, 23 sites industriels à hauts risques ont été répertoriés en Moselle. Il lui demande la liste de ces sites, avec la commune concernée, le degré d'avancement des travaux du CLIC, ainsi que la date prévisionnelle du PPRT. Plus précisément, en ce qui concerne la commune d'Orny, il souhaiterait savoir s'il serait possible, soit de réaliser au plus vite le PPRT, soit, à défaut, de permettre à la commune de réaliser son PLU de manière dérogatoire.

Transposition de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation : Question écrite n° 08463 de M. Yves Dauge (Indre-et-Loire) au MEEDDM

Source : <http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090408463.html>, 30/07/2009

Aujourd'hui, 6 millions de personnes sont potentiellement concernées par les risques d'inondation et les dommages pouvant en résulter. Une des questions soulevée par la directive concerne la gouvernance des inondations. Le rôle et les compétences de chacun doivent, en effet, être repensés car les inondations nous invitent à placer l'économie des territoires au premier plan parallèlement à la sécurité des populations. La directive implique donc d'associer tous les acteurs du territoire : élus, chefs d'entreprise, habitants, associations. Par conséquent, M. Dauge souhaite savoir, d'une part, dans quelles conditions le Gouvernement entend transposer cette directive afin de permettre à l'ensemble des acteurs concernés de prendre la mesure de la gravité du risque d'inondation pour la compétitivité de notre économie et, d'autre part, quelle stratégie de prévention des inondations il envisage de mettre en œuvre.

Inondations résultant des crues de la Sarre : Question écrite n° 08884 de M. Jean Louis Masson (Moselle) au Secrétariat d'État chargé de l'écologie

<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090508884.html> , 27/08/2009, p. 2046

M. Masson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur le fait que les communes de Wittring et de Zetting sont victimes d'inondations résultant des crues répétitives de la Sarre. Or, le canal qui longe cette rivière est en surplomb et il suffirait donc d'obturer les trois passages sous ce canal pour éviter les crues décennales. Depuis plusieurs années, des études techniques ont été réalisées et la communauté d'agglomération a d'ores et déjà engagé des dépenses importantes et programmé la dernière tranche de travaux. Des études définitives doivent cependant être effectuées par Voies Navigables de France (VNF) mais, à plusieurs reprises déjà, le préfet a été obligé de prendre un arrêté prorogeant le délai d'étude accordé à VNF. Les retards qui s'accumulent sont d'autant plus regrettables que, dans le cadre du précédent contrat de plan État-région, des participations financières avaient été prévues et sont d'ailleurs toujours en attente. Il souhaiterait en conséquence qu'il lui indique de manière sérieuse et définitive dans quel délai l'administration clarifiera sa position sur le sujet.

Inondation - Responsabilité

Source : La Gazette des Communes, des départements, des régions, 22/09/2009, Conseil d'Etat, 31 aout 2009, req. n° 316939

"Les bâtiments d'un propriétaire de parcelles situées en contrebas d'une voie communale qui n'est pas équipée de fossés collecteurs ont subi des dommages répétés lors de fortes pluies. La responsabilité de la commune est engagée à raison du défaut de conception et d'aménagement de l'ouvrage public constitué par la voie communale cependant compte tenu de la forte déclivité des terrains qui rendait prévisible le risque d'inondation le propriétaire aurait dû prendre des mesures pour supprimer, ou limiter, ces dommages."

JURISPRUDENCE

Application du principe d'information de l'acheteur par le vendeur d'un terrain comprenant des ICPE

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000020771098&fastReqId=1783833506&fastPos=8&oldAction=rechExpJuriJudi> , Audience publique du mardi 16 juin 2009 - N° de pourvoi : 07-20463

Dans un arrêt du 16 juin 2009, la Cour de cassation rappelle que le vendeur d'un terrain n'est tenu d'informer par écrit l'acquéreur que lorsqu'une installation soumise à autorisation y a été exploitée. Cette obligation résulte de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement. En l'espèce, les installations correspondaient à des cuves enfouies dont les parties n'avaient pas connaissance lors de la vente.

Manquement d'une ICPE au respect des prescriptions : modalités d'application des procédures de mise en demeure et de consignation

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000020964168&fastReqId=1127586322&fastPos=56&oldAction=rechExpJuriAdmin> , lecture du vendredi 26 juin 2009, N° 07VE01465

Dans un arrêt du 26 juin 2009, la Cour d'appel de Versailles se prononce en faveur de la légalité d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre d'une installation classée (ICPE), les prescriptions de l'administration n'ayant pas été respectées par l'exploitant. Les juges précisent que le délai de trois mois, dans lequel la société requérante a été mise en demeure d'exécuter les mesures prescrites, était suffisant. La Cour considère par contre comme illégal l'arrêté portant consignation d'une somme de 10 000 euros pris suite au manquement de l'exploitant de l'ICPE, cette mesure n'ayant pas été précédée de la procédure contradictoire.

Précisions relatives à l'extension ou à la transformation d'une ICPE

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000020829756&fastReqId=609499178&fastPos=1> 01/07/2009, Conseil d'État N° 322275

Dans un arrêt du 1er juillet 2009, le Conseil d'Etat rappelle qu'en vertu de l'article L. 512-15 du Code de l'environnement, l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est tenu de renouveler sa demande d'autorisation d'exploiter en cas d'extension ou de transformation de ses installations entraînant des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du même Code. Cet arrêt précise également les caractéristiques de la suspension d'exploitation qui peut être imposée par le préfet jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation consécutive à la modification des installations.

Conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'Etat en cas de suppression d'une ICPE

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000020936129&fastReqId=1127586322&fastPos=10&oldAction=rechExpJuriAdmin> , Conseil d'État N° 300040 du 27 juillet 2009

Dans un arrêt rendu le 27 juillet 2009, le Conseil d'Etat rappelle qu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) peut être supprimée dès lors que celle-ci présente, pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, des dangers ou inconvénients tels que les mesures prévues par le même Code ne puissent les faire disparaître. A l'occasion de cet arrêt, le Conseil d'Etat précise que la responsabilité sans faute de l'Etat ne peut être mise en jeu que lorsque le préjudice de l'exploitant du fait de cette suppression revêt un caractère anormal.